

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE SILLERY.

REGLEMENT NO. 381
AMENDANT LE REGLEMENT NO. 267 DANS LA ZONE AS-1

IL EST ORDONNE ET RESOLU PAR LE PRESENT REGLEMENT que le règlement numéro 267 soit amendé comme suit:

1.- L'article 138 du dit règlement est amendé en y intercallant l'item "J" suivant:

"J" Pour un pensionnat pour adultes.

2.- L'article 347 est amendé comme suit en y ajoutant l'alinéa suivant:

Dans la zone AS-1, sur le lot numéro 218-9 et la partie non subdivisée du lot 218, il pourra être construit un bâtiment accessoire d'une hauteur n'excédant pas 25 pieds et n'ayant pas plus de 2½ étages.

3.- L'article 348 est amendé en y ajoutant l'alinéa suivant:

Dans la zone AS-1 sur les lots numéros 218-9 et la partie non subdivisée du lot 218, il pourra être construit un bâtiment accessoire dans la cour latérale du côté ouest des constructions existantes.

4.- L'article 163 est amendé pour permettre, sur la partie non subdivisée du lot numéro 218, un bâtiment principal d'une hauteur n'excédant pas 60 pieds.

5.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Première lecture:	15 octobre 1956
Deuxième lecture:	23 octobre 1956
Dates de referendum:	16 et 17 novembre 1956
Avis de promulgation:	19 novembre 1956
EN VIGUEUR:	3 décembre 1956

- - - - -

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE SILLERY.

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO. 381

SOYEZ AVEISES qu'à sa séance du 23 octobre 1956 le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 381 et par lequel règlement un amendement est apporté au règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AS-1

Le dit règlement No. 381 a été approuvé par referendum les 16 et 17 novembre 1956 suivant la loi.

Les contribuables peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1145 Avenue Maguire, Sillery.

DONNE à Sillery,
Ce dix-neuvième jour de novembre, 1956.

Georges Gravel
GEORGES GRAVEL, I.P., A.G.
G R E F F I E R

Georges Gravel
GREFFIER
De la Cité de Sillery

JE, soussigné, Georges Gravel, i.p. a.g., certifie sous mon serment d'office avoir affiché l'avis ci-dessus aux endroits ordinaires désignés par le Conseil et à la date mentionnée sur cet avis.
SILLERY, ce 19ième jour de novembre, 1956.

Georges Gravel
GEORGES GRAVEL, I.P., A.G.
G R E F F I E R

Mayor
MAIRE